Bon à savoir :

Des primes régionales seront mises en place pour le

Dans notre pays, 1,6 million de ménages et d'entreprises consomment du gaz naturel « pauvre » en provenance du nord des Pays-Bas.

Les réserves de gaz « pauvre » s'amenuisent et les

Cette conversion se fera progressivement de 2018 à 2029 en Belgique, et plus précisément de 2020 à 2023 à Bruxelles

Le gaz en bouteilles (propane, butane) et celui pour les

La situation

autorités néerlandaises ont décidé de réduire leurs exportations de ce gaz et de les arrêter totalement à partir de 2030. Le gaz pauvre sera donc remplacé par du gaz « riche » importé d'autres parties du monde.

véhicules automobiles (LPG, CNG) ne sont pas concernés.

Comment s'effectuera la conversion?

Chaque année, plusieurs communes seront converties au gaz riche par votre gestionnaire de réseau de distribution de gaz à Bruxelles, Sibelga.

Les opérations de conversion débuteront en 2020 et se poursuivront jusqu'en 2023. Un calendrier indicatif est disponible sur https://legazchange.brussels

Quand et comment serez-vous prévenu?

Sibelga et les autorités régionales, ainsi que votre fournisseur de gaz vous préviendront bien à l'avance. Il est important d'être attentif à cet avertissement car vous avez un rôle à jouer!

Oue va-t-il se passer concrètement?

Vous devrez faire vérifier la compatibilité de tous vos appareils à gaz avec le gaz riche et les faire régler pour ce type de gaz si nécessaire.

Attention : seul un technicien habilité peut effectuer cette opération. Plus d'infos sur https://legazchange.brussels

Cette opération relève de votre responsabilité.

D'ici 2023, tous les ménages et entreprises bruxellois passeront du gaz naturel pauvre au gaz naturel riche.



Bon à savoir :

Pour éviter les coûts inutiles, faites vérifier la







Informations pratiques

Vous pouvez également poser vos questions

0800 / 11 744 (gratuit depuis la Belgique)

Consultez le site d'information régional

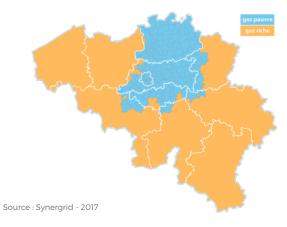
au Service Clientèle Sibelga dédié :

https://legazchange.brussels

Oui est concerné?

En 2018, un consommateur belge de gaz naturel sur deux utilise déjà du gaz riche.

Seuls les clients résidant à Bruxelles et dans certaines communes des provinces d'Anvers, du Limbourg, du Brabant flamand et du Brabant wallon doivent encore passer au gaz riche.



La région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 4 zones. De 2020 à 2023, une zone sera convertie chaque année, en juin.



Pour connaître votre année

Oue devez-vous faire?

Dès que vous serez averti par Sibelga et les autorités régionales, faites vérifier tous vos appareils à gaz par un technicien habilité

Contactez-le à temps afin de pouvoir combiner cette vérification avec le prochain contrôle périodique obligatoire de votre chaudière.

Tous les appareils peuvent-ils fonctionner avec du gaz riche?

Les appareils à gaz datant d'après 1978 sont généralement compatibles avec le gaz riche mais doivent parfois être adaptés pour fonctionner correctement et en toute sécurité.

Les appareils datant d'avant 1978 ne sont en général pas compatibles avec le gaz riche et doivent, dans la plupart des cas, être remplacés.

Pourquoi est-il indispensable de faire vérifier vos appareils à gaz?

Un appareil non compatible avec le gaz riche ou mal réglé ne fonctionnera pas de manière optimale avec ce type de gaz. Il se pourrait par exemple qu'il produise plus de CO, qu'il consomme davantage de gaz ou qu'il se détériore plus vite.

Un appareil en mauvais état de fonctionnement coûte plus cher, est mauvais pour l'environnement et peut, dans certaines circonstances, nuire à votre santé.



En résumé -

3 étapes à suivre

Qui peut effectuer la vérification de vos appareils à gaz?

La vérification et le réglage éventuel de tous vos appareils à gaz doivent être confiés à un technicien habilité. Il peut s'agir :

- soit d'un technicien agréé par Bruxelles Environnement dans le cadre du contrôle périodique obligatoire des chaudières (technicien GI ou GII);
- soit d'un technicien du fabricant de votre appareil :
- soit d'un technicien d'un distributeur officiel du fabricant de votre appareil.

Faire vérifier la compatibilité de tous mes appareils au gaz par un technicien habilité

Compatible

L'appareil est compatible

Environ 20 % des appareils compatibles doivent faire l'objet d'un réglage, à faire effectuer par le technicien habilité.

Pas compatible

L'appareil n'est pas compatible

Il date d'avant 1978.

Il a été acheté à l'étranger et ne correspond pas aux normes belges.

L'appareil doit être remplacé.



Les nouveaux appareils sont plus performants et réduiront mes consommations d'énergie d'environ 25 %.

Rapport de visite

Réclamer au technicien le rapport de visite à conserver, et transmettre une copie au propriétaire et à l'éventuel futur occupant